Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 20/2/275



ID: 026-212601249-20250218-DEC_2025_017-AR

DECISION N° DEC-2025-017

OBJET JEVIS ETOILE CONSTRUCTION ENDUIT MUR ALLEE JACQUARD

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société ETOILE CONSTRUCTION sise 1510 c route du parquet – 26800 ETOILE SUR RHONE pour réalisation de l'enduit de façade du mur de l'allée Albert Jacquard

Considérant l'intérêt de cette proposition, et la nécessité de réaliser ces travaux pour améliorer l'insertion de ce mur dans l'environnement,

DECIDE

Article 1:- D'ACCEPTER le devis présenté par l'entreprise ETOILE CONSTRUCTION sise 1510 c route du parquet – 26800 ETOILE SUR RHONE pour une prestation de réalisation de l'enduit de façade du mur de l'allée Albert Jacquard

pour un montant de 6 482.00 € HT soit 7 778.40 € TTC

Article 2 :- DE SIGNER le devis et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE, Le 18 février 2025 Le Maire,